



SEANCE DU 19 JUN 2025

- N° 2025-037** L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
- Date convocation :**
- Présents :** M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.
- Absents - Excusés :** M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.
- Procurations :** Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN
Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

- Elus en exercice : 16 **Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation du restaurant**
- Présents :
- Absents :
- Procurations :
- Votants :** Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Suite à la décision de l'attribution du projet de restaurant, une CODP (convention d'occupation temporaire du Domaine Public) a été préparée pour être discutée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les principales caractéristiques de cette CODP sont :

- La durée : 7 ans à compter du 1er aout 2025 – non reconductible (avec possibilité de renégocier une nouvelle CODP)
- La mise à disposition des locaux du domaine public de la mairie est composée :
 - ❖ D'un rez-de-chaussée comprenant
 - Une cuisine équipée dont l'inventaire est annexé,
 - De deux salles de restauration équipée d'une climatisation et matériels de lutte contre l'incendie
 - ❖ Un étage comprenant :
 - Une pièce à usage de stockage pour les produits secs
 - Deux pièces à usage de bureau et autres.
- L'activité et destination exclusive des lieux Bar - Restaurant
 - ❖ Pas de vente à emporter, de buvette
 - ❖ Pas de concurrences des activités existantes sur le village ou de concurrence des associations (ou mairie) organisant des manifestations sur la promenade
- La redevance domaniale :
 - ❖ Une part de redevance fixe de 500 euros par mois révisable annuellement sur la base indice ILAT
 - ❖ Une part basée sur le CA de l'occupant de 1% si le CA dépasse 150 000 euros HT
- Les conditions comptables de mise en œuvre sont définies dans le CODP
- Les charges locatives comprenant les maintenances préventive et curative sur les équipements appartenant à la mairie font l'objet d'un acompte de 50 euros/mois puis une régularisation en fin d'année civile (ou lors date anniversaire de la CODP)
- Les principales obligations de la mairie :
 - ❖ Réaliser les maintenances sur ses équipements
 - ❖ Réaliser les contrôles techniques des locaux et équipements

- Les principales obligations de l'occupant :
 - ❖ Paye les redevances et charges
 - ❖ Ouvre au moins 5 jours sur 7 dont les WE ;
 - ❖ Congés hors été.
 - ❖ Repas le midi et le soir sur place.
 - ❖ Pas de nuisances pour le voisinage, les déchets
 - ❖ Assurances liées au bâtiment et l'activité

Des pénalités seront appliquées à l'occupant en cas de manquement AUX OBLIGATIONS

- La résiliation : préavis 3 mois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant (jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public (CODP)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2025
- Affichage en mairie le 17 juillet 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA



Vincent CANALS

